

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



ARRETE MUNICIPAL
N° 63/2024
se rapportant à la circulation routière

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 modifiés ;

Considérant que pour des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau au 11 rue de la Synagogue, la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des ces travaux qui seront réalisés à partir du 1^{er} juillet 2024 sur 5 jours par l'entreprise EURO TP de FELDKIRCH ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise EURO TP – 01 rue des Peupliers – 68540 FELDKIRCH de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation dans la rue de la Synagogue.

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la rue sera barrée, la circulation interdite sauf accès aux riverain, la vitesse maximum autorisée sur ces voies est limitée à 30 km/heure.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – Stationnement interdit/génant sur 2 côtés.

Article 5 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise, chargée d'effectuer les travaux.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLWILLER
- BRIGADE VERTE – SOULTZ
- Entreprise EURO TP - 01 rue des Peupliers – 68540 FELDKIRCH
- Archives.



BOLLWILLER, le 19 juin 2024
Le Maire

Jean-Paul JULIEN